

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie rue Notre-Dame ainsi que les carrefours avec les rues et chemins adjacents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises EIFFAGE et MULLER THA sont autorisées à occuper le domaine public, à rétrécir la chaussée et à barrer la rue Notre-Dame ainsi que les carrefours avec les rues et chemins adjacents (voir plan en annexe).

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'emprise des travaux.

Article 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains, sous leur responsabilité personnelle, dans la mesure où, par nécessité absolue, ils se voient obligés d'utiliser leur véhicule et où ils ne perturbent pas le bon déroulement du chantier.

Article 4 : Une signalisation « route barrée » sera mise en place en limite d'emprise des travaux. Une pré-signalisation « route barrée à 100 m » sera mise en place à l'entrée des rues et chemins adjacents à la rue Notre-Dame. La mise en place et l'entretien de la signalisation est à la charge des entreprises EIFFAGE et MULLER THA.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 15 avril 2019 au 26 juillet 2019 inclus.

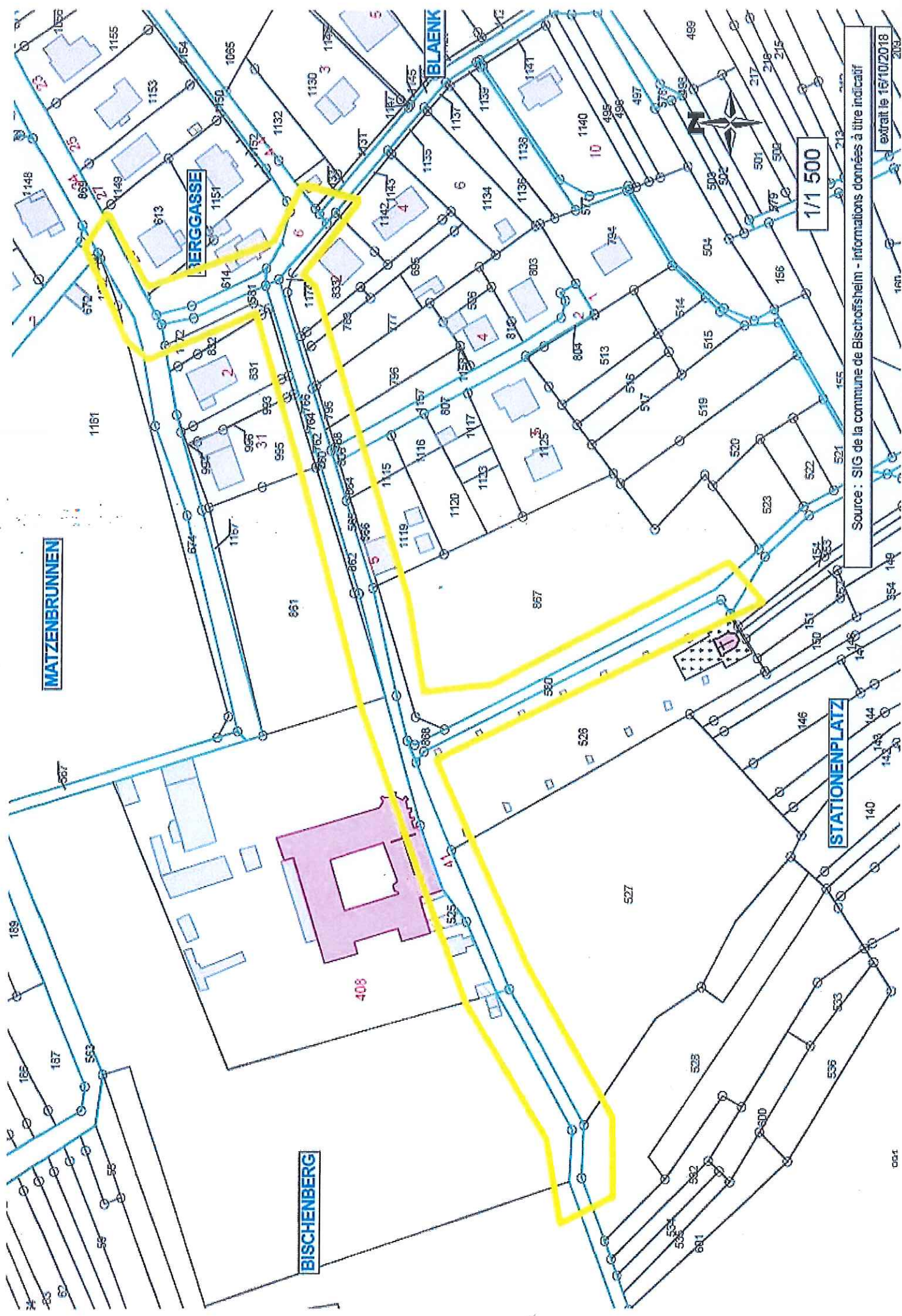
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EIFFAGE
- MULLER THA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- SDIS
- SICTOMME
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
le 9 avril 2019

Le Maire,
Claude LUTZ





1/1 500

Source : SIG de la commune de Bischrofsheim - informations données à titre indicatif
extrait le 16/10/2018

MATZENBRUNNEN

BERGGASSE

BLAENK

BISCHENBERG

STATIONENPLATZ

403